



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS

NARBONNE LE 2 MAI 2026

Article 1 : Champ d'application

L'association Vélocité Narbonne organise le samedi 2 mai 2026 une bourse aux vélos exclusivement réservée aux vélos d'occasion, sur le parvis de la Médiathèque.

Article 2 : Dépôt des vélos

Les vélos pourront être déposés sur le stand Vélocité le samedi 2 mai de 10h à 12h. Les vendeurs devront :

- donner deux euros, en règlement du dépôt, à la personne représentant Vélocité qui vérifiera l'état du vélo,
- remplir une fiche d'enregistrement,
- présenter une pièce d'identité et donner ses coordonnées.

Les coordonnées du vendeur pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. En ce qui concerne les vélos marqués (Bicycode), lors du dépôt du vélo, le vendeur devra laisser le passeport d'identification du vélo avec celui-ci, ou bien il s'engagera à réaliser les procédures de changement de propriétaire du vélo.

Article 3 : Vente

La vente se fera le 2 mai 2026 de 12h30 à 17h. Des adhérents de Vélocité Narbonne seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. Cependant, Vélocité veillera à restreindre la présence sur le stand à 10 personnes maximum. L'association ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la Bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Pour donner plus de chance à la vente, un prix cassé à appliquer de 16h à 17h pourra être défini lors du dépôt.

Article 4 : Paiement du matériel vendu

Une participation de 10% par vélo sera demandée, en cas de vente seulement.

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera sur place le samedi 2 mai 2026 de 17h à 18h. La restitution ne pourra se faire que contre présentation du carton de dépôt. Les vélos non retirés seront acquis à l'association Vélocité Narbonne.

Article 6 : Responsabilité

Vélocité Narbonne ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation